



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

allocation parentale d'éducation et allocation pour jeune enfant

Question écrite n° 36387

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'impossibilité, en l'état actuel des textes, de cumuler l'allocation parentale d'éducation avec l'allocation jeune enfant. Dans la politique de lutte contre le chômage que mène actuellement le Gouvernement, il lui demande s'il ne serait pas opportun d'autoriser le cumul de ces deux allocations, ce qui, d'une part, inciterait un plus grand nombre de femmes à profiter de ce congé parental pour élever leurs enfants et, d'autre part, libérerait momentanément des emplois dont pourraient bénéficier de nombreux jeunes dans le cadre d'une première expérience professionnelle.

Texte de la réponse

L'allocation parentale d'éducation permet aux parents qui ont au moins deux enfants d'interrompre ou de réduire leur activité professionnelle pour s'occuper de leurs enfants jusqu'à ce que le plus jeune d'entre eux atteigne l'âge de trois ans. Cette prestation de la sécurité sociale non assujettie à l'impôt sur le revenu a pour objectif d'apporter une aide financière au parent qui n'exerce plus d'activité professionnelle ou l'exerce à temps partiel lors de la venue au foyer d'un deuxième enfant ou d'un enfant d'un rang supérieur. Le montant de la prestation s'élève à 3 131 francs en cas de cessation complète d'activité et à 2 071 francs et 1 566 francs selon la quotité de travail pour une interruption partielle d'activité. Le dispositif institué bénéficie à de nombreuses familles puisqu'elles sont au nombre de 494 749 au 30 juin 2000 à percevoir cette prestation, pour un coût total de près de 18 milliards de francs à la charge de la branche famille de la sécurité sociale. Cette prestation familiale n'est pas cumulable avec l'allocation pour jeune enfant versée sous condition de ressources dès le premier enfant, au 5e mois de grossesse jusqu'au mois précédent le 3e anniversaire de l'enfant. Cette prestation d'accueil du jeune enfant d'un montant de 1 009 francs par mois a pour objet de couvrir les frais d'entretien de l'enfant comprenant notamment les frais de garde. Il est donc normal qu'elle ne puisse être cumulée avec l'allocation parentale d'éducation.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36387

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 octobre 1999, page 6126

Réponse publiée le : 9 juillet 2001, page 3995